moment du dépouillement du scrutin, un certain nombre de bulletins — 10 environ proclamés au nom de M. d'Aulan auraient été pointés par un des pointeurs au prosit de M. Boissy-d'Anglas. Mais il résulte de cette protestation que le second pointeur n'était pas à côté du premier et que, dès lors, il n'est pas possible d'admettre qu'un accord véritablement providentiel les eût amenés à commettre exactement la même fraude.

4º Enfin, deux ou trois électeurs auraient reçu de l'argent, pour voter pour M. Boissyd'Anglas, et un soldat en congé aurait voté indûment, ayant moins de trente jours de

sensiblement modifier, le résultat du scru-

congé. Toutes ces protestations n'ont pas paru de nature à justifier des manœuvres ayant pu

tin.

Enfin, il faut remarquer que la candidature de M. Boissy-d'Anglas s'est produite trois jours avant le scrutin, et qu'il n'est pas possible que pendant ce court espace de temps le candidat ait pu se livrer à des manœuvres frauduleuses profitables, ce que d'ailleurs son caractère bien connu nous fait considérer comme absolument impossible.

La sous-commission chargée de rapporter cette élection a examiné, avec le plus grand soin, les procès-verbaux de toutes les communes, les nombreux bulletins annexés et n'a relevé rien d'irrégulier dans ce travail.

En conséquence, elle vous propose de valider l'élection de M. Boissy-d'Anglas, qui, ayant fait partie de la dernière législature, remplit les conditions d'age et d'éligibilité exigées par la loi.

M. le comte de Lanjuinais. Je demande l'ajournement, afin de pouvoir examiner les protestations qui sont au dossier.

M. le président. Conformément à la jurisprudence de la Chambre, l'ajournement est ordonné.

M. Gacon, rapporteur. — Département du Doubs, arrondissement de Montbéliard. Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 20,763, dont le quart

est de 5,166.

Nombre des votants, 16,844.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 132. Suffrages exprimés, 16,712, dont la majorité absolue est de 8,357.

Ont obtenu:

MM. Viette (François-Jules-Stanislas) 11.347 voix. Kæcklin..... 571 -Petit..... Divers, bulletins nuls ou 136 voix perdues

M. Viette (François-Jules-Stanislas) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Viette, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. - M. Viette est admis.)

M. Labussière, rapporteur. - Département du Doubs, arrondissement de Pontarlier.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14,405, dont le quart est de 3,602.

Nombre des votants, 11,802.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 138. Suffrages exprimés, 11,664, dont la majorité absolue est de 5,883.

Ont obtenu:

MM. Dionys Ordinaire 7,094 voix. Maggiolo 4,554 —

M. Dionys Ordinaire a été proclamé dé puté comme avant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Dyonis Ordinaire ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. — M. Ordinaire est admis.)

M. le comte d'Elva, rapporteur. — Département du Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 16,870, dont le quart est de 4,218.

Nombre des votants, 14,190. Bulletins blancs et nuls à déduire, 77.

Suffrages exprimés, 14,113, dont la majorité absolue est de 7,057.

Ont obtenu:

MM. le marquis de Moustier.. 7.856 voix. Mignard..... 5.268 — Rain 990 —

M. le marquis de Moustier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le marquis de Moustier satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. - M. le marquis de Moustier est admis.)

M. de Largentaye, rapporteur. - Département du Doubs, arrondissement de Besançon, 1ro circonscription.

Les élections du 6 octobre 1889 ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 13,636, dont le quart est de 3,404. Nombre des votants, 8,225.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 55. Suffrages exprimés, 8,170, dont la majorité absolue est de 4,685.

Ont obtenu:

MM. Beauquier..... 4.257 voix. Alviset de Maizières.... 3.816 -Manteaux..... 90 —

M. Beauquier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Beauquier ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. — M. Beauquier est admis.)

du Doubs, arrondissement de Besançon, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,039, dont le quart est de 4,015.

Nombre des votants, 12,383.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 219. Suffrages exprimés, 12,164, dont la majorité absolue est de 6,083.

Ont obtenu:

MM. de Jouffroy (Joseph).... 6.741 voix. Gros (Jules)..... 5.418 —

M. de Jouffroy a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des sulfrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Jouffroy satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. - M. de Jouffroy est admis.)

M. Ribot, rapporteur. — Département de l'Eure, arrondissement des Andelys.

Les élections du 22 septembre ont donne les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,112, dont le quart est de 4,278.

Nombre des votants, 14,026. Bulletins blancs et nuls à déduire, 210. Suffrages exprimés, 13,844, dont la majorité est de 6,923.

Ont obtenu:

MM. Passy (Louis-Paul)..... 7.560 voix. Milliard..... 6.256 —

M. Passy (Louis-Paul) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Passy ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. — M. Louis Passy est admis.)

M. Ribot, rapporteur. — Département de l'Eure, arrondissement de Bernay. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscris, 18,085, dont le quart est de 4,522.

Nombre des votants, 13,165.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 376. Suffrages exprimés, 12,719, dont la majorité absolue est de 6,395.

Ont obtenu:

MM. Camille Fouquet..... 9.161 voix. Albert Bouchon..... 3.611 -

M. Camille Fouquet a été proclamé deputé comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supériour au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe a' dossier. M. Camille Fouquet, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exi-

gées par la loi. Votre 3e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection. (Les conclusions du 3° bureau sont adop-M. Jullien, rapporteur. — Département tées. — M. Camille Fouquet est admis.)